



La Prime Mobilités

Présentation en CSE-C pour avis

20.05.2021



OBJET DU DOSSIER

Le CSE-C est informé de la dénonciation partielle des notes DP 20 159 (aide à la mobilité) et DP 20 154 du 6 mars 2002 (célibat géographique), pour ce qui concerne les dispositifs suivants ; la Prime Mobilités ayant vocation à se substituer à certains dispositifs d'aide à la mobilité existants :

- Dans la note d'application N° 1 « Mesures d'accompagnement de la mobilité géographique (hors logement) » de la note DP 20-159 relative à l'aide à la mobilité : le paragraphe B1 « Aide à la famille / Travail du conjoint »
Les dispositifs existants suivants sont maintenus : versement d'une indemnité mensuelle perte de revenus pendant un an maximum - aide à la création d'entreprise.
- Dans la note d'application N°2 « Mesures d'aide au logement dans le cadre de la mobilité géographique » de la note DP 20-159 relative à l'aide à la mobilité : le paragraphe A « Aide Individualisée au Logement »
Le dispositif existant d'aide à la recherche de logement MobiliPass est maintenu.
- Dans la note DP 20-154 relative au célibat géographique : la disposition traitant de l'Aide Individualisée au Logement proratisée en cas de déménagement différé de la famille après une période de célibat géographique.

Ainsi que de toute autre note, engagement unilatéral, pratique ou usage au niveau entreprise ayant pour objet les dispositifs ci-dessus dénoncés.

L'avis du CSE-C est demandé sur la mise en place de la Prime Mobilités.

Sommaire

Objet du dossier

01

Contexte
Dénonciation partielle
Objectifs, périmètre et structure
Bénéfices

02

Dispositif d'accompagnement de la famille
dans la mobilité géographique

03

Communication
Calendrier Prévisionnel

La prime mobilités : une mesure de JE BOUGE

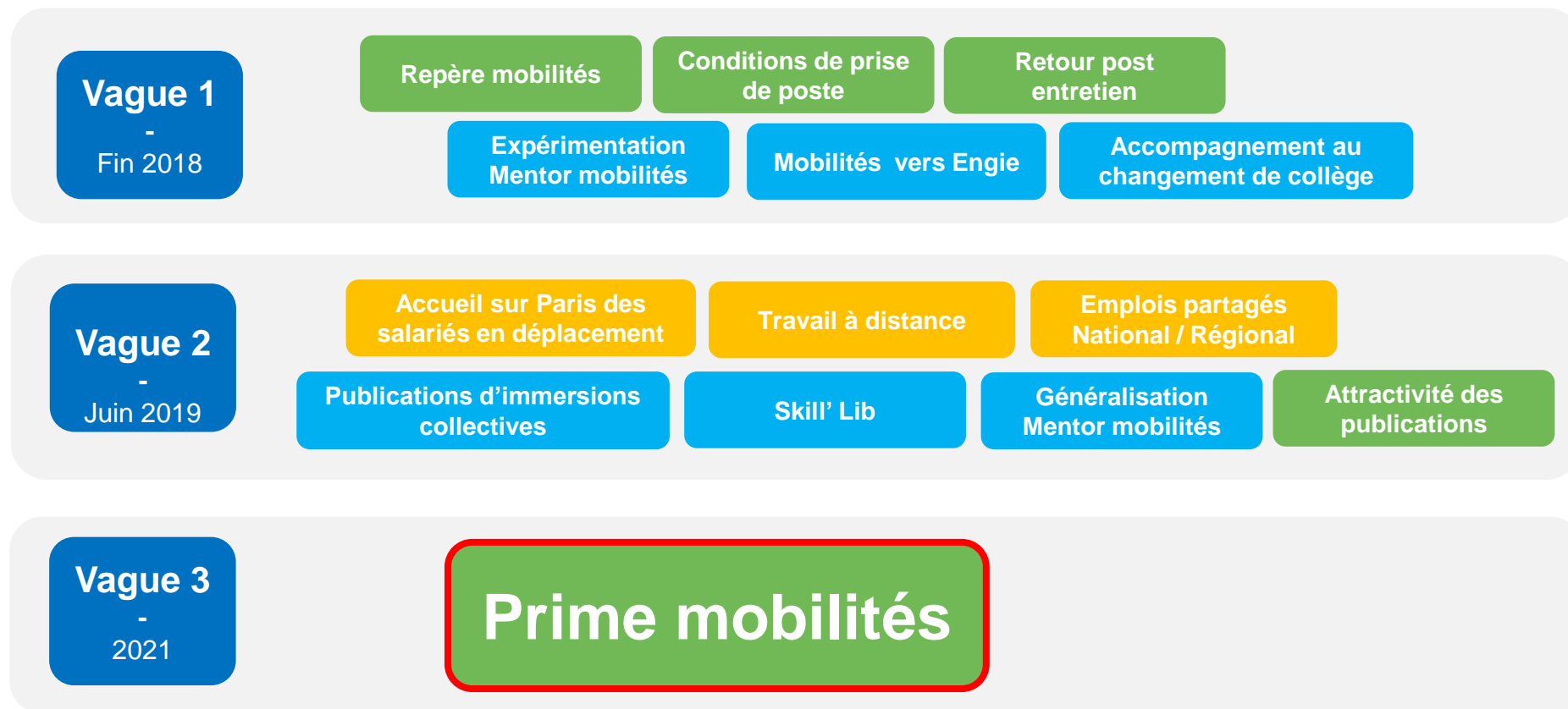
- Favoriser la mobilité interne et encourager les parcours professionnels de ses collaborateurs est au cœur des enjeux de GRDF.
- Ainsi, pour y répondre, l'entreprise a déployé depuis fin 2018 le dispositif JE BOUGE avec différentes mesures qui créent les conditions favorables à la fluidité des compétences et à la mobilité, qu'elle soit liée à un changement d'emploi, de métier, avec ou sans mobilité géographique.
- La réussite des enjeux actuels et futurs de GRDF impose d'amplifier cette mobilité interne et d'encourager les parcours professionnels des collaborateurs.
- GRDF souhaite à présent faire évoluer les mesures proposées à ses salariés lors d'une mobilité afin de mieux prendre en compte leurs besoins d'accompagnement, la situation réelle des marchés immobiliers, les difficultés d'attractivité de certains territoires ou métiers et les évolutions sociétales.



La Prime Mobilités : une mesure du dispositif JE BOUGE



- Des mesures déployées progressivement en 3 vagues
- Avec accompagnement, concertation et communication.
- Un SAV sur-mesure pour les unités, en appui du déploiement
- Une BOX Je Bouge, espace digital dédié pour aider chaque collaborateur à concrétiser son projet de mobilité



Clarifier et encourager les mobilités

Rendre indissociable parcours pro et GPEC

Mettre de la mobilité dans les organisations

01



Contexte Objectifs, périmètre et structure de la Prime Mobilités

Dénonciation partielle

La Prime Mobilités ayant vocation à se substituer à certains dispositifs d'aide à la mobilité existants, GRDF procède à la **dénonciation partielle des notes DP 20 159 (aide à la mobilité) et DP 20 154 du 6 mars 2002 (célibat géographique)**, pour ce qui concerne les dispositifs suivants

- Dans la note d'application N° 1 « Mesures d'accompagnement de la mobilité géographique (hors logement) » de la note DP 20-159 relative à l'aide à la mobilité : le paragraphe B1 « Aide à la famille / Travail du conjoint »
Les dispositifs existants suivants sont maintenus : versement d'une indemnité mensuelle perte de revenus pendant un an maximum - aide à la création d'entreprise.
- Dans la note d'application N°2 « Mesures d'aide au logement dans le cadre de la mobilité géographique » de la note DP 20-159 relative à l'aide à la mobilité : le paragraphe A « Aide Individualisée au Logement »
Le dispositif existant d'aide à la recherche de logement MobiliPass est maintenu.
- Dans la note DP 20-154 relative au célibat géographique : la disposition traitant de l'Aide Individualisée au Logement proratisée en cas de déménagement différé de la famille après une période de célibat géographique.

Ainsi que de toute autre note, engagement unilatéral, pratique ou usage au niveau entreprise ayant pour objet les dispositifs ci-dessus dénoncés.

Conformément à la procédure, le CSE-C de GRDF est informé de cette dénonciation partielle, et chaque salarié de GRDF sera informé de manière individuelle par écrit .

Le dispositif AIL actuel : constats

- Une mobilité géographique de plus en plus restreinte
- Des pratiques régionales très disparates.
 - Des taux pratiqués sans lien avec la cherté du lieu de travail.
 - Influence de la « négociation » individuelle.
- Un constat collectif que la politique actuelle ne répond pas suffisamment aux besoins sociétaux actuels.
- Un besoin d'accompagnement de la famille non couvert.
- Une AIL souvent considérée par les salariés, au bout de quelques mois, comme un élément de rémunération, et non plus comme un accompagnement d'une mobilité.
- Une volonté des unités d'apporter une solution sur-mesure à chaque salarié, rendue parfois difficile avec le dispositif actuel.

Chiffres repères de l'AIL

Périmètre toutes entités gaz (DR / DCT / Service Gaz / UON)

En moyenne par an, sur les 5 dernières années (2014 à 2019)

- 303 nouvelles AIL
- 2 997 bénéficiaires

2019

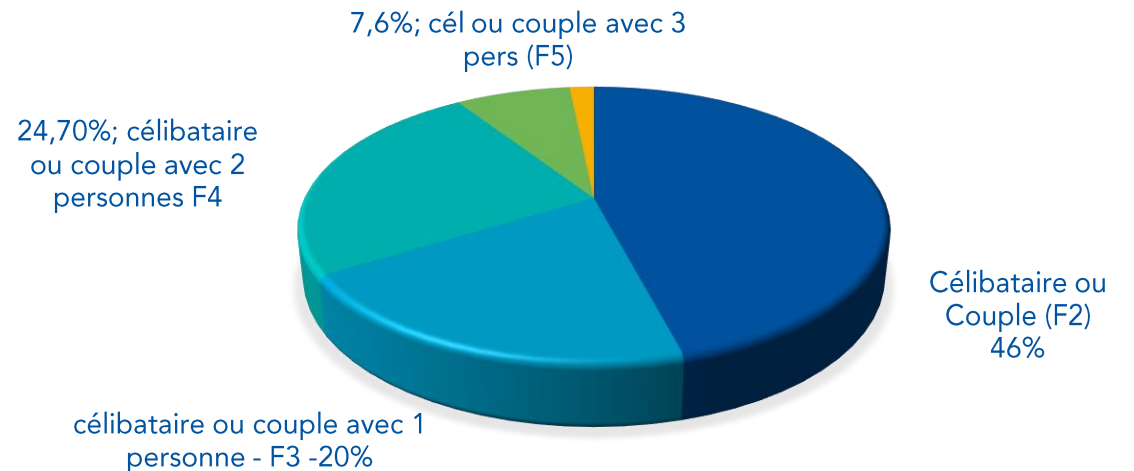
- 2809 bénéficiaires
- 242 nouvelles AIL

2020

- 160 nouvelles AIL

Profil des bénéficiaires

- 46% sont célibataires ou en couple.
- 91% des situations ont une composition familiale jusqu'à 4 p
- 46% sont maîtrises - 28% cadres - 26% exécutions





Les Objectifs de la Prime Mobilités

- ✓ **Accompagner positivement & favoriser les mobilités**, dans un contexte de mobilité de plus en plus restreint
- ✓ Encourager la mobilité par une **aide plus centrée autour de l'événement**, et l'attractivité de versement d'un **capital**
- ✓ Donner de vraies marges de manœuvres aux unités pour **attirer sur un territoire peu attractif** ou un **emploi en difficulté de grément**
- ✓ **Être plus équitable** avec une aide non indexée sur le salaire, et une part mobilité géographique établie sur une grille nationale fondée sur un index immobilier.





Périmètre et éligibilité

- ✓ Le périmètre de la prime mobilités, en termes de reprise de dispositifs existants, a été arrêté à :
 - L'AIL,
 - L'indemnité de financement pour travaux locatifs,
 - Le travail du conjoint.
- ✓ La Prime Mobilités **ne concerne pas et donc ne remet pas en cause** les dispositions relatives au célibat géographique, aux réorganisations et au versement de l'article 30.
- ✓ Les AIL attribuées avant la date de mise en œuvre officielle de la Prime Mobilités ne sont pas remises en cause et perdurent jusqu'à leurs termes, tel que stipulé dans leurs conventions.
- ✓ La Prime Mobilités est versée uniquement dans le cadre de mobilités ouvrant droit à l'article 30 : pour toute mobilité géographique, avec changement du lieu de résidence principale.
- ✓ Deux exceptions à cette règle :
 - En cas de prise de fonction sur un emploi en difficulté de grément sans déménagement,
 - Pour l'embauche d'un alternant sortant déménageant dans le cadre de sa prise de fonction.
- ✓ Pour ouvrir droit, la durée de trajet entre le nouveau domicile et le nouveau lieu de travail, selon le trajet le plus rapide, doit être inférieure ou égale à 45 minutes en province ou 1h15 minutes pour Paris-Ile de France.



Suite à la concertation

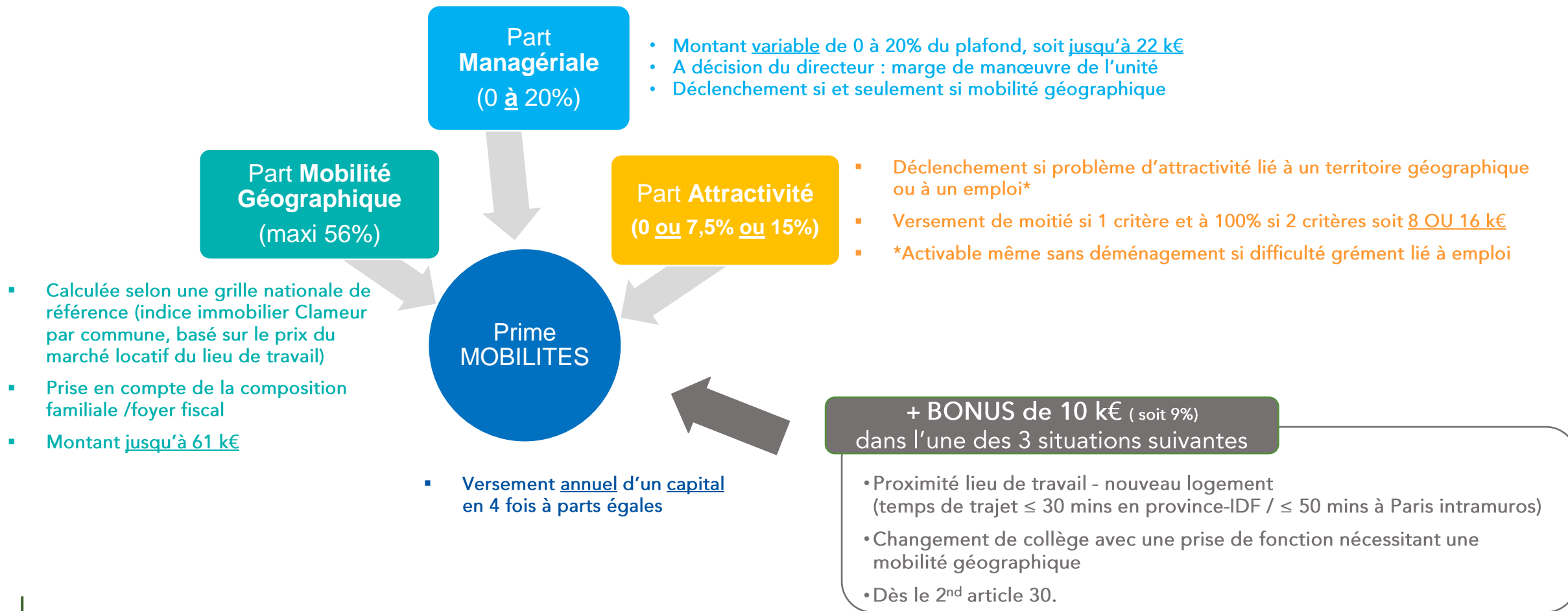
Suite aux bilatérales menées entre mars et mai 2021, les ajustements/précisions suivants ont été portés au projet :

- Les couples en union libre (concubinage notoire) ainsi que les personnes à charge du salarié et de son conjoint, seront également pris en compte pour le calcul de la Part Logement.
- Concernant spécifiquement les enfants, la notion d'enfant à charge signifiant que l'enfant soit à la charge du salarié et/ou du conjoint (frais d'entretien et responsabilité éducative et affective de l'enfant) et qu'il ait un lien de filiation (naturel ou d'adoption) avec le salarié et/ou avec le conjoint et qu'il soit présent au foyer du salarié bénéficiaire.
- Un retour d'expérience sera partagé avec les partenaires sociaux au bout d'une année de fonctionnement.
- Dans le cas d'un couple salariés de GRDF, déménageant pour prendre chacun un emploi en difficulté de gréement, 2 parts attractivité (car liées à l'emploi) seront prises en compte pour le calcul du montant de la Prime Mobilités.

Structure et Principes de la Prime Mobilités



La prime mobilités est déterminée à travers 3 parts cumulatives indépendantes et d'un éventuel bonus
Elle est limitée à un montant maximal de 109 k€ (bonus inclus)



- Versement pour toute mobilité géographique avec changement du lieu de résidence principale et, par exception, en cas de prise de fonction sur un emploi en difficulté de grément sans déménagement.
- Eligibilité des cadres supérieurs au dispositif, ainsi que des alternants sortants déménageant dans le cadre de leur embauche.
- La prime mobilités n'est plus indexée sur le salaire contrairement au dispositif actuel AIL.

Tableau de synthèse

	Part Mobilité Géographique	Part Managériale	Part Attractivité
Critères	Composition familiale Coût du marché immobilier du lieu de travail	Sur décision du directeur de l'unité selon contexte et situation du collaborateur	Si déficit d'attractivité d'un territoire et/ou difficulté de grèvement d'un emploi (1-2) 2 publications infructueuses du même emploi, même localisation dans les 6 mois précédents, et Mention dans la publication d'emploi
Conditions	Bénéficiaire de l'Article 30 (exception faite pour alternants sortants) Temps maximal de trajet entre le nouveau logement et le lieu de travail : 45 minutes en province / 1h15 pour Paris et IDF	Bénéficiaire de l'Article 30 (exception faite pour alternants sortants)	Versée pour moitié si critère 1 ou 2, ou Versée intégralement si critères 1+2
Part	Maximum 56% du plafond	De 0 à 20% du plafond	0% ou 7,5% ou 15% du plafond
Bonus	Bonus de 10 k€ versé dans l'une des 3 situations suivantes : - la proximité lieu de travail - nouveau logement, selon le trajet le plus rapide, ≤ 30 minutes pour la province & IDF / ≤ 50 minutes pour les sites de Paris - changement de collègue (si et seulement si mobilité géographique associée à la prise de poste) - dès le 2 nd article 30		
PRIME MOBILITES	Plafond : montant maximal de 109 k€ (bonus inclus) Versement annuel en 4 fois à parts égales		

La grille nationale de référence Part Mobilité Géographique

- Le référentiel utilisé pour calculer le coût moyen du logement est l'indice national Clameur, qui publie un prix moyen de loyer au m2 par commune et en fonction du nombre de pièces du logement.
- Prise en compte de la composition familiale /foyer fiscal.
- Cette grille, réalisée pour l'ensemble des sites de GRDF, sera réactualisée à chaque mise à jour de Clameur pour les 339 communes concernées.



DIF Projet PRIME MOBILITES GRDF - Grille Logement pour Part Mobilité Géographique.pdf

(Extrait)

Commune	Département	Pourcentage Part Mobilité Géographique	Pourcentage Part Mobilité Géographique	Pourcentage Part Mobilité Géographique	Pourcentage Part Mobilité Géographique
		1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres et +
ABBEVILLE	80	24,52%	25,66%	28,22%	33,80%
AMIENS	80	31,34%	32,80%	36,08%	43,21%
PARIS 09	75	72,54%	75,91%	83,51%	100,00%
ROMILLY SUR SEINE	10	15,17%	15,87%	17,46%	20,91%
ROUEN	76	30,33%	31,74%	34,92%	41,81%
TOURS	37	31,09%	32,53%	35,79%	42,86%

Maxi

Mini

Repères et critères de déclenchement des parts managériale et attractivité



Exemples de déclenchement de la part managériale

- Un levier complémentaire pour aider à la sortie de l'astreinte de sujétions de service en cas de prise de fonction d'un nouvel emploi avec déménagement
- pour attirer un candidat avec des compétences ciblées
- ...etc

A décision du directeur d'unité



Critères de déclenchement de la part Attractivité

- Si 2 publications infructueuses du même emploi, même localisation dans les 6 mois précédents
- A défaut, une dérogation possible avec validation préalable écrite du DRHM
- Indication obligatoire dans la 3^{ème} publication de l'annonce que l'emploi bénéficiera de la part attractivité



- La part managériale et la part attractivité sont à l'initiative et décision de l'unité
- Elles constituent les marges de manœuvre du directeur de l'unité

Dispositif de contrôle



Le dispositif de contrôle envisagé

- **Contrôle par l'UONRH**, en complément de celui de l'employeur
 - En continu, lors de chaque nouvelle demande (mode opératoire RH employeurs/UONRH), avec un point d'attention sur le déclenchement de la part attractivité
 - Annuel (notamment avant tout nouveau versement d'une part de capital)
- **Audit CIRA 1 an** après la mise en place de la prime mobilités

Les bénéfices de la Prime Mobilités

Pour les Collaborateurs

- Un capital donné sur un temps concentré autour de l'événement, permettant d'aider le salarié dans sa mobilité
- Une indexation sur le coût immobilier par commune, prenant en compte les disparités de cherté nationales
- Un système plus juste pour tous les salariés (arrêt indexation sur le salaire)
- Une valorisation supplémentaire pour les collaborateurs «jouant le jeu de la mobilité »
- Une nouvelle politique plus en adéquation avec les besoins sociétaux actuels

Pour GRDF

- Un nouveau dispositif qui encourage et accompagne mieux les mobilités.
- Un système avec une grille nationale établie pour la part mobilité géographique
- Une nouvelle politique en réponse aux souhaits de marges de manœuvres des unités en région
- Une nouvelle politique plus en adéquation avec les besoins sociétaux actuels

03



Dispositif d'accompagnement de la famille dans la mobilité géographique

Dispositif d'accompagnement de la famille dans la mobilité géog.

Constats, objectifs et dispositif proposé

Lors d'une mobilité géographique, le salarié peut faire face à certaines inquiétudes et difficultés sur la sphère privée, telles que

- Inquiétudes du conjoint de retrouver un emploi / des enfants
- Gérer le départ, voire la vente de l'ancien domicile (état des lieux...)
- Trouver un nouveau logement, de nouvelles écoles...Quelles zones privilégier?...
- Gérer les transferts administratifs...

Les régions soulignent un besoin d'accompagnement de la famille



Une expérience de déménagement réussie pour toute la famille est une condition essentielle pour réenclencher une nouvelle mobilité géographique, et permet une prise de fonction professionnelle sereine et concentrée sur ses nouveaux objectifs/emploi.



L'objectif de ce dispositif est de compléter les dispositions existantes et de faciliter l'accompagnement de la famille dans la mobilité géographique pour en faire une **Expérience Collaborateur Réussie**



3 actions proposées en complément des dispositions existantes ci-dessous

- article 30
- prise en charge du déménagement
- aide à la recherche de logement (mobilipass)
- accompagnement professionnel du conjoint sera renforcé dans le nouveau dispositif avec l'identification de prestataires

Permettre au salarié de choisir de bénéficier de certains services dédiés à l'accompagnement de sa famille, en fonction de ses besoins, activables ou non

La découverte du futur lieu de vie pour l'ensemble de la famille le « WE Découverte » pris en charge par l'entreprise

Créer un réseau interne de Welcomers GRDF

L'accompagnement de la famille dans la mobilité géographique : 3 actions



La découverte du futur lieu de vie pour l'ensemble de la famille : le « WE Découverte » pris en charge par l'entreprise

Objectifs

- Découverte et projection de l'ensemble de la famille dans le nouveau lieu de vie
- Lever les freins
- Dispositif de prise en charge sur justificatifs, précisé dans la note de référence



Un réseau interne de Welcomers GRDF

- Des salariés sur la base du volontariat
- Objectif : un réseau national de contacts pour toute salarié souhaitant muter, pour se renseigner sur la ville ou l'environnement cible de mutation
- Le welcomer peut répondre aux questions des salariés avant mutation, rassurer la famille, aider à l'intégration dans le nouveau lieu de vie, donner des conseils sur les implantations de logement à privilégier...
- Particulièrement utile dans les villes n'ayant pas d'action d'accueil des nouveaux arrivants



Un montant dédié pour bénéficier de certains services liés à l'accompagnement de la famille, à discrétion du salarié, en fonction de ses besoins

- Une activation et une détermination des services parmi un panel de services possibles « référencés par GRDF », au choix du salarié en fonction de ses besoins, du contexte de sa situation.
- Une enveloppe financière de 3 k€, utilisable ou non, déductible du montant de la prime mobilités.
- Des prestations liés à l'Enfance (recherche & aide inscriptions établissements scolaires, gardes d'enfants...) - Logement temporaire - Administratif (assistance départ ancien logement ou installation dans le nouveau (état des lieux, résiliations, transferts ...)) - accompagnement dans la recherche d'un établissement d'accueil pour un ascendant en perte d'autonomie...
- L'accompagnement professionnel du conjoint : dans le nouveau dispositif, identification de prestataires pouvant aider au repositionnement professionnel pour les conjoints qui doivent mettre fin à leur activités professionnelles rémunérées en raison de la mob géog. Sur décision du directeur d'unité et hors montant prime mobilités.

03



Communication Calendrier Prévisionnel

Communication



- Un dispositif de communication national séquencé en plusieurs temps : juin (filiale RH, managers) et septembre pour l'ensemble des salariés.
- Des réunions de portage seront déployées dans les régions

Calendrier Prévisionnel

